

République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de Bonneville

N°2026-02-23-13

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 14
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 15

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Marie Claire LAFFIN.

Délégués excusés :

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : COVOITURAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS D'INCITATION AU COVOITURAGE – PREMIER
SEMESTRE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SM4CC,

Vu l'objet de l'ATMB,

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Considérant la volonté du SM4CC de favoriser les mobilités durables sur son territoire,

N°2026-02-23-13

Considérant l'intérêt de promouvoir le covoiturage quotidien via une plateforme dédiée (BlaBlaCar Daily),

Considérant que le conventionnement a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une incitation financière aux usagers du covoiturage (conducteurs et passagers) dans le cadre du développement de la mobilité partagée sur le territoire du SM4CC,

La première convention, conclue entre le SM4CC, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la société ATMB et l'opérateur COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), vise à organiser une opération d'incitation au covoiturage pour la période du **1er janvier au 30 juin 2026**.

La seconde convention, conclue entre le SM4CC et l'opérateur COMUTO SA (BlaBlaCar Daily), vise à organiser les prestations de services, liées à la première convention, pour la période du **1er janvier au 30 juin 2026**.

Le détail du coût total pour ce dispositif est le suivant

- la part de la **gratification** prise en charge par le SM4CC s'élève à **12 654€** (18% des 70 300€ - non taxés - du total de l'opération) ; ce montant est inscrit dans la convention relative à l'attribution d'une aide financière jointe en annexes
- la "**commission au trajet**" qui sera demandée par BBCD est par nature liée au nombre de trajets avec un plafond à 6000€ HT soit **7 200€ TTC maximum** ; ce montant est inscrit dans la convention de prestation de services jointe en annexes
- les **prestations de service de BBCD** (paramétrage de la plateforme, tableau de bord, gestion de projet) s'élèvent après négociation à 4090€ HT, soit **4 908€ TTC** ; ce montant est également inscrit dans la convention de prestation de services jointe en annexes

L'enveloppe totale donnée par les élus de 25K€ par semestre pour Proxim iTi sera donc respectée.

Pour information, sur notre périmètre au dernier semestre : 1402 conducteurs et 26337 trajets ont bénéficié de gratifications et 182 personnes ont commencé à covoiturer sur leur trajet Domicile / Travail dans ce cadre.

Cette politique incitative pour les covoitureurs, avec reversement d'aides par l'opérateur aux conducteurs selon les trajets réalisés repose sur les modalités suivantes :

- Critères d'éligibilité des trajets : distance comprise entre 5 km et 80 km, enregistrement dans le Registre de preuve de covoiturage, maximum de 6 trajets par jour pour un conducteur ;
- Montant des incitations variables selon la distance et la localisation du trajet (interne, ou entrant/sortant du territoire en France, ou entrant/sortant du territoire depuis ou vers la Suisse) ;
- Opération 10 premiers trajets offerts au passager pour les nouveaux utilisateurs ;
- L'opérateur agit en tant que mandataire pour le versement des incitations, sous le contrôle des financeurs ;

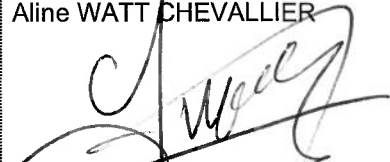
N°2026-02-23-13

- Suivi financier trimestriel et reddition annuelle des comptes ;
- Possibilité de résiliation anticipée en cas d'inexécution ou de consommation du montant engagé.

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (15 voix pour) :

- **Approuve** les deux conventions relatives à l'incitation au covoiturage pour le premier semestre 2026, annexées à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à signer ces deux conventions ainsi que tous les documents afférents
- **Acte** que les dépenses liées à cette opération, à hauteur de la participation du SM4CC, seront imputées au budget 2026, sur les lignes prévues à cet effet.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 5211-3 du CGCT.

Fait à La Roche sur Foron, le 23 février 2026

Le Président	La Secrétaire de séance
Stéphane VALLI D.G.S. Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	Aline WATT CHEVALLIER 

N°2026-02-23-13